

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**- 9 DEC. 2022**

publication en ligne le :

**- 9 DEC. 2022**

DAVIET Roland, Maire.

Le 6 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUIVET, M. Eric JANIN, et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Stéphanie VEREL a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2022 / 116     Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74) :**

*Monsieur le Maire expose ;*

L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités. En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer les frais de repas de leur pause méridienne.

Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité. Par ailleurs, le contrat proposé ne comporte pas d'autre frais que la participation à la valeur faciale des titres pour l'employeur.

La commune propose déjà des titres restaurant à ses agents, à travers un marché porté depuis le 1<sup>er</sup> août 2019 par le CDG74, qui arrive à échéance au 31 décembre 2022, et dont l'attributaire est EDENRED.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L452-42,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ADHÉRER** au contrat cadre de fournitures de titres restaurant du CDG 74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

**DE MAINTENIR** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 € et le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %.

**D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

  
Roland DAVIET.



Le secrétaire de séance,

  
Lucien LAVOREL.